



Rapport 29 LEC

Date de rédaction : 09/24

Société de Gestion

EVARINVEST AM, société de gestion agréée par l'AMF le 17 avril 2020 sous le n° GP-20000011
LEI 969500LC5LY5S272U823

Responsabilité

Responsable de la procédure | Selma SEKKAT - Président

Périodicité

Annuelle

Destinataires

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMF	Autorité des Marchés Financiers

Sommaire

- 1. Démarche générale relative à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et relatifs à la qualité de la gouvernance..... 2**
 - 1.1. Résumé de la démarche..... Error! Bookmark not defined.
 - 1.1. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans la politique d'investissement Error! Bookmark not defined.
 - 1.3. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement 3
 - 1.3. Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers, à une charte, à un code une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci 3
- 2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) 4**
 - 2.1. Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.....4

1. Démarche générale relative à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et relatifs à la qualité de la gouvernance

Evarinvest AM est une société de gestion de portefeuille agréée depuis le 17 avril 2020 par l'Autorité des Marchés Financiers pour exercer la gestion d'OPCVM au sens de la directive n°2009/65/CE. Les encours sous gestion au 29 décembre 2023 étaient d'environ 89mEUR. Par conséquent, le présent rapport se limite aux informations mentionnées au II et au 1° du III de l'article D533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

1.1. Résumé de la démarche générale de l'entité relative à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et relatifs à la qualité de la gouvernance.

La SICAV Asymétrix (ci-après « la SICAV ») promeut des critères environnementaux ou sociaux ou responsables (ESG). La SICAV s'intéresse principalement à la mission de l'émetteur en filtrant uniquement ceux allouant un pourcentage de leur chiffre d'affaires à des objectifs sociaux ou environnementaux tels que la protection des salariés et la sécurité au travail, les investissements pour les communautés (par exemple : hôpitaux publics, logement social, assurance chômage ou assurance chômage des cadres, le transport interurbain propre ,etc.).

Les critères sociaux et sociétaux sont définis selon nous comme l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise et de sa mission dans son objet social sur toutes les parties prenantes : ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs, et positionnement de l'entreprise vis-à-vis des communautés locales avec une transmission tangible de valeurs universelles : droits humains (présence de syndicats dans l'entreprise), normes de sécurité, l'emploi des personnes handicapées, la formation et l'engagement des salariés pour le pilier S, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration dans une moindre mesure.

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

1.2. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans la politique d'investissement

La stratégie d'investissement consiste à concentrer la gestion de trésorerie de la SICAV auprès d'émetteurs à vocation sociale ou environnementale qui répondent à nos contraintes de liquidité (quotidienne). Nos instruments monétaires bénéficient d'une durée inférieure à un an. L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est la notation ESG de la SICAV. Cette notation interne se base sur 45 critères de durabilité répartis en trois piliers : Environnemental, Social et Responsable.

Leur objectif étant d'aligner au maximum les capitaux investis sur la réalisation de chacun des critères environnementaux et sociaux prédéfinis et réduire les risques d'exposition sur les sociétés ne prônant pas des critères environnementaux et/ou sociaux, ainsi que de bonne gouvernance.

Pour les émetteurs publics ou privés filtrés par la SICAV, l'approche consiste à procéder d'abord par exclusion (élimination de tous les secteurs et sociétés controversés).

Le processus d'exclusion consiste à pénaliser les secteurs suivants :

- **Chimie et pétrochimie**
- **Sociétés dont l'activité charbon représente plus de 15% du CA**
- **Cimentières**
- **Mines**
- **Munitions**
- **Uranium appauvri**
- **Energie fossile**
- **Secteur de la défense et armes controversées**
- **Tabac**
- **Controverses éthiques et violation de droits de l'homme**
- **Secteur automobile (hors électrique)**
- **Secteur autoroutier**
- **Sociétés minières ou aurifères.**

Se référer à notre politique d'exclusion ([politique d'exclusion](#)).

Notre politique d'exclusion est revue annuellement. Lors de cette revue, nous évaluons les exclusions actuelles et décidons d'intégrer des restrictions supplémentaires liées à des controverses survenues ou des violations de droits humains avérés. Par exemple, des échanges avec un de nos investisseurs en 2023 nous ont décidé à intégrer les exclusions apportées par l'Université de Yale et liées aux entreprises continuant à opérer en Russie.

Puis une analyse ESG est réalisée afin d'établir une notation par émetteur selon une méthodologie de notation interne à EVARINVEST AM. Cette dernière se base sur un ensemble de 45 critères appartenant aux piliers environnemental, social et respectant des critères de bonne gouvernance.

La notation de chacun des piliers environnemental, social, ou responsable repose sur 15 critères (se référer à l'annexe SFDR). Chaque émetteur, sur la base d'une analyse interne à la société de gestion EVARINVEST AM, sera noté sur l'ensemble des 15 critères. Une note allant de -3 à +3 (-3 correspondant à la notation minimale sur le critère et +3 correspondant à la notation maximale sur le critère) définie selon l'impact négatif ou positif des activités de l'émetteur sur ce critère, sera attribuée pour chacun des critères définis dans l'annexe SFDR. Seuls les émetteurs dont le score total pour l'ensemble des 3 piliers est supérieur à 22 sur l'ensemble des 45 critères agrégeant les trois piliers ont pu être retenus par la SICAV.

1.3. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Evarinvest a formalisé une politique d'investissement avec un processus de notation interne qui détaille clairement la démarche entreprise pour atteindre les objectifs sur lesquels nous nous sommes engagés relativement aux objectifs ESG. Cette politique ESG est publiée sur le site internet de la SGP www.evarinvest-am.com dans la rubrique informations réglementaires.

Par ailleurs, celle-ci est également résumée dans les **Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852** annexée au prospectus de la SICAV principale Asymétrix.

Enfin, une annexe périodique selon le **Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852** publiée annuellement est annexée au rapport annuel de la SICAV disponible sur le site internet d'Evarinvest AM.

1.4. Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers, à une charte, à un code une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Depuis octobre 2020, Evarinvest AM est signataire des PRI, Six Principes pour l'Investissement Responsable qui représentent un réseau d'investisseurs internationaux qui coordonnent leurs efforts en matière de durabilité. PRI défend l'idée qu'un système financier mondial serait plus efficace et durable en joignant ses forces dans la mise en œuvre de principes communs. Cette réalité devenant une nécessité pour la création de valeur vertueuse à long terme.

Les PRI s'efforcent de mettre en place ce système financier mondial durable en encourageant l'adoption des principes défendus et en collaborant à leur mise en œuvre, en favorisant la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilité en s'attaquant aux obstacles qui résident encore dans certaines pratiques et réglementations sur des marchés différenciés.

Principe 1 : Nous intégrerons les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision.

Principe 2 : Nous intégrerons les questions ESG dans nos politiques et pratiques internes.

Principe 3 : Nous chercherons à obtenir des entités dans lesquelles nous investissons une information appropriée sur les questions ESG.

Principe 4 : Nous encouragerons et ferons la promotion de la mise en œuvre de ces principes vis-à-vis de la communauté financière à laquelle nous appartenons.

Principe 5 : Nous travaillerons ensemble pour améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre de ces principes.

Principe 6 : Nous rendrons compte de nos activités et de nos progrès dans la mise en œuvre de ces principes.

2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La part des encours prenant en compte les critères ESG au 29/12/2023 est de plus de 50 % relativement à l'encours total des fonds gérés par Evarinvest AM, soit 81,500,000 EUR.

Asymétrix, la SICAV unique de la société de gestion EVARINVEST AM est classée article 8 au titre du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement Disclosure»). Elle promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'Article 8 du Règlement Disclosure. Elle est soumise à un risque en matière de durabilité tel que défini dans son profil de risque. Elle n'a pas



pour objectif un investissement durable. Mais pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.